

Arrêté n° 22/469/CM

Abrogation de l'arrêté d'occupation du domaine public n°22/222/CM pour le kiosque alimentaire situé Avenue Cantini / rue du Docteur Albert Schweitzer 13006 Marseille à la SAS Lice, représentée par Madame Lisa Assoune

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8265/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine VASSAL, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Règlement des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de voirie du territoire Marseille Provence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006.

CONSIDÉRANT

- L'arrêté d'occupation temporaire n°22/222/CM, délivré le 18 août 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SAS LICE, représentée par Madame Lisa Assoune, en vue d'exploiter un kiosque alimentaire sur le domaine Public Avenue Cantini / rue du Docteur Albert Schweitzer 13006 Marseille ;
- Les travaux d'intérêt public liés à l'extension de la ligne Nord Sud du Tramway ;
- La nécessité de libérer l'espace public pendant la période des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté d'occupation temporaire n°22/222/CM, délivré le 18 août 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SAS LICE, représentée par Madame Lisa Assoune, en vue d'exploiter un kiosque alimentaire sur le domaine Public Avenue Cantini / rue du Docteur Albert Schweitzer 13006 Marseille, est abrogé à compter du 31 janvier 2023, pendant la durée des travaux relatifs à l'extension de la ligne Nord-Sud du tramway, impactant la zone d'implantation du kiosque.

Article 2 :

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente suspension peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'intéressé peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Service de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Philippe GINOUX**

Reçu au Contrôle de légalité le 10 janvier 2023